

↳ **SECTION d'INVESTISSEMENT (dépenses-recettes),**

Elle s'équilibre à la somme de 1 570 735€

Excédent prévisionnel de fonctionnement reporté : 639 277.98€

Excédent reporté 2019 : 232576€

Prêt sur travaux (réalisé seulement si besoin en trésorerie :
290 000€)

pour : 10+4 contre : 0 abstentions : 4 (Gache Philippe, Million-Brodaz Patrick, Moiroud François et Provent Jocelyne)

1C/ Vote du budget ASSAINISSEMENT 2019 :

↳ **SECTION d'EXPLOITATION**, équilibrée (dépenses-recettes), à :
441 860.32€

Dont excédent prévisionnel 2020 : 87 219.60 €

report excédent 2019 : 113 147.37€

↳ **SECTION d'INVESTISSEMENT**, équilibrée à (dépenses- recettes)
à : 478 100€ (dont prêt de 45 000 €)

pour : 14+4

contre : 0

abstention : 0

1D/ Vote du budget CHAUFFERIE BOIS 2019 :

↳ **SECTION de FONCTIONNEMENT**, (dépenses-recettes)

équilibrée à 113 244.53€

Excédent prévisionnel 2020 : 16 239.10€

Excédent reporté 2019 : 13 112.53 €

↳ **SECTION d'INVESTISSEMENT**, (dépenses-recettes)

équilibrée à 63 068.35€

Déficit d'investissement reporté 2019 : 12 930.25€

*En 2020, aucune participation du budget principal au budget
chaufferie bois.*

pour : 14+4

contre : 0

abstention : 0

1E/ Vote du budget Zone du Flon 2019 : (dépenses-recettes)

Budget d'opérations comptables,

équilibré en fonctionnement à : 20 008.70€

avance du budget principal : 45 110.96 €

dont résultat de fonctionnement reporté de 5 136.06€

investissement (équilibre dépenses-recettes) à : 45 110.96 €

pour : 14+4

contre : 0

abstention : 0

2/ Approbation du PLU

Le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme rappellent les principales étapes qui ont rythmé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, depuis la décision du Conseil municipal de révision du PLU le 13 septembre 2016 avec ses objectifs qui ont été rappelés à l'arrêt du projet par le Conseil municipal du 25 juillet 2019, puis avec l'enquête publique du 12 novembre au 13 décembre 2019. Des modifications ont été apportées au dossier du document d'urbanisme suite aux résultats de cette enquête et aux avis des personnes publiques associées dont les réserves émises par les Services de l'État et du SCoT de l'Avant Pays Savoyard, en faisant le lien avec les objectifs de la révision du PLU et élaborés lors de l'élaboration du PADD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le PLU et ses annexes tels que proposés une semaine avant la séance et transmis par voie numérique à chaque conseiller municipal et commentés en séance.

AUTORISE le Maire à signer le nouveau PLU, à transmettre les documents aux services concernés, et à engager les mesures de publicité préalables à son entrée en vigueur.

VOTE : pour : 10+3 procurations contre : 4+ 1 procuration (Gache Philippe, Million-Brodaz Martine, Million-Brodaz Patrick, Moiroud François et Provent Jocelyne) Abstention : 0

3/ Approbation du schéma Directeur d'Assainissement / programmation et engagement financier.

Le Maire présente les attendus de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement, suite aux résultats de l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées : ce document sera annexé au PLU et les modifications de la notice d'assainissement font partie intégrante du Schéma Directeur d'Assainissement, suite à la demande des services de l'Etat de lier les capacités de la station d'épuration avec les perspectives d'urbanisation, tant pour l'habitat que pour l'activité économique, énoncées dans le PLU. Un programme de travaux permettant l'atteinte de ces objectifs est présenté en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et ses annexes tels que présentés en séance.

APPROUVE le programme prévisionnel de travaux figurant dans la notice de zonage d'assainissement.

AUTORISE le Maire à signer le nouveau SDA et à transmettre les documents aux services concernés, et engager les mesures de publicité préalables à son entrée en vigueur.

VOTE : pour : 14+4 procurations contre : 0 Abstention : 0

5/ Acquisition d'une partie de parcelle Zone des Fontanettes

Comme évoqué lors d'une dernière réunion, la maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition d'une partie de parcelle, sise ZAC des FONTANETTES. La surface à acquérir, après établissement du document d'arpentage, serait d'environ de 4040 M2, issus de la parcelle N° 739, section C, classée en zone Ueq du PLU local et inscrite en emplacement réservé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de faire l'acquisition d'environ 4040 M2, de la parcelles C 739, au prix de 12euros/M2, (surface qui sera réservée pour du stationnement, accompagné d'un passage piétonnier)

AUTORISE le maire à passer commande du document d'arpentage

A signer l'acte de vente ainsi que tout autre document à intervenir

VOTE : pour : 14+4 procurations contre : Abstention : 0

6/ Signature de l'avenant- marché SAFEGE :

Le maire rappelle le marché initial contracté avec le bureau d'études SAFEGE portant sur l'Etude du système d'assainissement (diagnostic des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration) pour un montant de 64 167.60 €TTC. Cependant, il convient de passer un avenant portant sur **des prestations supplémentaires** prévues au bordereau du contrat pour 12 600.00€HT (Campagne de mesure complémentaires à la coopérative, notice de zonage : assainissement pour le PLU, convention de déversement pour la coopérative, rapport de la capacité nominale de la STEP, plans en format Shape) et de **prestations à supprimer pour 9 945.75€HT**. (Inspection télévisée y compris curage et rapport d'inspection de 3019.50 ml, test à la fumée et confirmation test colorant de 3500 ml) .

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

AUTORISE le maire à signer l'avenant au marché SAFEGE (+4.96% par rapport au montant initial) qui s'élèvera désormais à 67 352.70 €TTC (au lieu de 64 167.60 €TTC), ainsi que toute autre pièce utile.

La durée d'exécution du marché est également prolongée de 12 mois pour tenir compte de ces prestations supplémentaires.

VOTE : pour : 14+4 procurations contre : Abstention : 0

7/ Commande d'une mission dans le cadre de la Loi sur L'eau :

Le maire rappelle que, suite au diagnostic d'assainissement des réseaux et de la STEP par le bureau d'études SAFEGE, la Police de l'Eau (DREAL) demande la régularisation du système d'assainissement collectif en établissant un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau recensant précisément les ouvrages tels que les déversoirs d'orage conservés.

Le bureau d'études SAFEGE, propose cette mission au coût de 7 590.00 €TTC, avec l'option : Réunion supplémentaire 500.00 €

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

AUTORISE le maire à passer commande au bureau d'études SAFEGE, de la mission au coût de 7 590.00 €TTC et de l'option : réunion supplémentaire au coût de 500.00 €

VOTE : pour : 14+4 procurations contre : Abstention : 0

8/Examen de la demande d'exonération de la PFAC relative à l'extension des Etablissements Perret.

Le maire rappelle la délibération du 17 décembre 2015 modifiée le 19 février 2019 pour tenir compte d'une demande collective des habitants du hameau d'Ameysin, adoptant les modalités d'application de la PFAC (Participation financière pour l'assainissement collectif).

Celle-ci énumère les conditions d'application de cette participation notamment en ce qui concerne le fait générateur « il ne s'agit plus du permis de construire mais du raccordement à l'égout de l'immeuble ou de l'apport d'eaux usées supplémentaires au réseau public dans le cadre d'une extension ou du réaménagement de tout ou partie d'un immeuble »

Dans le cadre de l'extension des établissements PERRET, dont le permis de construire a été délivré le 26 janvier 2018 et dont les travaux se sont achevés à l'été 2019, il s'agit bien de l'extension d'un bâtiment existant, consistant à la construction d'une cuverie – embouteillage et stockage- générant des eaux usées supplémentaires et dont les caractéristiques sont évaluées au rejet de 150 équivalents-habitants. La convention autorisant le rejet dudit bâtiment dans le réseau communal est en attente de signature depuis plusieurs mois.

Comme évoqué lors du dernier conseil, il convient de décider d'accorder ou non la dérogation souhaitée par les établissements PERRET, représentés par monsieur Nicolas PERRET de surseoir à la facturation de la PFAC due d'un montant qui s'élève à 7560 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Décide de ne pas accorder la dérogation demandée par les établissements PERRET.

**VOTE : pour : 14 (11+3 procurations) contre : 0 Abstentions : 4 (3+1 procuration)
(Gache Philippe, Million-Brodaz Patrick, Moiroud François et Provent Jocelyne)**

9/ Vote de la charte informatique des services de la Mairie :

Le maire rappelle le projet de charte informatique à mettre en place en plus du règlement intérieur à la collectivité, déjà adopté en 2018.

**VOTE pour : 9 contre : 1 (Watier Jean-Marc) Abstentions : 8
(Chapeau Cristian, Gache Philippe, Million-Brodaz Patrick, Moiroud François, Moulard Sylvie, Provent Jocelyne + 2 noms non relevés)**

Faute d'un vote majoritaire, la décision n'est pas adoptée.

Jean-Marc Watier alors qu'il était porteur du projet, motive son vote négatif, par le refus d'ajouter à la charte informatique, le paragraphe qu'il a proposé : toutes les adresses mél de la mairie « en nom duservice@mairie-yenne.fr » ne sont utilisables que pour les besoins du service. Elles engagent la responsabilité de la mairie et ne doivent pas servir aux agents pour adresser et/ou recevoir des messages personnels.

10/ Cession d'une parcelle au Haut-Somont :

Le maire, rappelle la proposition de céder une partie de chemin rural désaffecté qui borde la parcelle cadastrée section B n° 42, sise au Haut Somont, aux propriétaires de la dite parcelle .

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE de céder, une surface de 124 M2 au prix estimé par France Domaine de 40 euros/ M2 aux pétitionnaires acquéreurs ,

L'enquête publique de déclassement se fera en même temps que celle du chemin rural des Vigeoz (délibération prise le 18 février 2020) dont les frais de **1085€**, seront à charge de la collectivité. Les pétitionnaires, supporteront quant à eux, les frais de bornage de la division foncière du chemin pour 1236 €, et l'achat de la partie de chemin pour 4960 €

AUTORISE le MAIRE à signer tous documents utiles pour ce faire, sachant que les frais d'acte à intervenir seront à la charge des acquéreurs.

VOTE : pour : 14+4 procurations contre : 0 Abstention : 0

11/ Révision du bail de location du presbytère :

Le bail de location du presbytère et de ses annexes, conclu pour 12 ans par délibération du 7 avril 2007 avec effet rétroactif au 1.01.2007, est arrivé à son terme (1^{er} janvier 2019) et il convient de le renouveler. Le montant de la redevance symbolique d'occupation était de 100 euros annuels.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE de renouveler le dit bail, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, sachant que la redevance annuelle devra couvrir le montant de la cotisation annuelle d'assurance du dit bâtiment.

AUTORISE le maire à signer le bail à intervenir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, pour une durée allant jusque fin 2021 et fixe le montant de la redevance annuelle d'occupation à 500€.

VOTE pour : 17 contre : 0 Abstention : 1 (Moulard Sylvie)

12/ Reconduction du marché fauchage et élagage des accotements

Le maire rappelle que le marché d'entretien et de fauchage des accotements, attribué pour 3 ans en 2015 à l'entreprise BERTHIER Patrick de St-Genix-Les Villages, a déjà fait l'objet d'une reconduction l'année passée.

Fort de la qualité du travail accompli, le maire propose de reconduire ce marché pour une durée d'une nouvelle année , sur la base de 220h annuelles à un tarif horaire 53 € HT.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

AUTORISE le maire à reconduire le contrat avec l'entreprise BERTHIER pour une nouvelle durée de un an, sur la base de 220h annuelles à un tarif horaire 53 € HT.

VOTE : pour : 14+4 procurations contre : Abstention : 0

13/ Adhésion au service de prévention du CDG 73 : risques professionnels – signature de la convention

Le maire rappelle la convention d'assistance adoptée par délibération du 13 décembre 2016 avec le CGD 73, relative aux risques professionnels des agents de la collectivité. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier, entre autres, d'une assistance téléphonique pour obtenir des réponses précises, confirmée par mail, sur les questions relatives aux risques professionnels des agents et de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention professionnel du CDG 73 , y compris l'accompagnement par un conseiller de prévention

Cette convention étant parvenue à son terme, il convient de la renouveler, pour une nouvelle durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE de RECONDUIRE la convention dans les conditions susnommées.

VOTE : pour : 14+4 procurations contre : Abstention : 0

Le maire,

R. PADERNOZ

